



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 184/2026

CONFIANT LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES
A UN FONCTIONNAIRE AU TITRE DE SON GRADE

Le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire relative au régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté de communes ;

Considérant qu'en deçà du seuil démographique permettant la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, le Président peut confier les fonctions de directeur général adjoint des services à un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant qu'il appartient au Président d'organiser les services de l'établissement et de confier, sous son autorité, la direction et la coordination des services communautaires ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1 : M. Pierre CASANOVA, attaché territorial, est chargé d'exercer les fonctions de Directeur général adjoint des services de la Communauté de communes Celavu Prunelli à compter du 19 juin 2026.

Article 2 : L'intéressé exerce les fonctions de Directeur général adjoint des services sous l'autorité du Président, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'intéressé bénéficie des éléments de rémunération attachés à son grade, de la nouvelle bonification indiciaire de 25 points, ainsi que du régime indemnitaire applicable au sein de l'établissement.

Article 4 : La fiche de poste du Directeur général adjoint des services est annexée au présent arrêté.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et communiqué au comptable public. Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Fait à Bastelicaccia, le 19 juin 2026

Notifié le : 03.07.26
Pierre CASANOVA

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 19/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

